



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 21 MAI 2019

COMPTE RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un du mois de mai à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre de loisirs de St-André-le-Coq.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Yves RAILLERE a donné pouvoir à Robert IMBAUD

Absents représentés :

Josette BREYSSE, Éric GOLD, Jean-Claude MOLINIER

Absents :

Marc CARRIAS, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Pascal ROUGIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 38
- Présents : 32
- Votants : 35 dont 3 pouvoirs

ORDRE DU JOUR

I. Introduction de la séance

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance

II. Fonctionnement CCPL

- 1) Recomposition du conseil communautaire suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020
- 2) Désignation des délégués SIAEP Basse Limagne
- 3) Désignation des délégués SIAEP Plaine de Riom (remplacement délégué de la commune de Thuret)

III. Budget, finances, attractivité économique

- 1) Balade gourmande
 - 1.1 Demande de subvention Leader
 - 1.2 Modification du règlement

IV. Urbanisme, tourisme et visibilité du territoire

- 1) Approbation de la modification simplifiée du PLU de Thuret

V. Enfance-jeunesse, action sociale, culture et lecture publique

- 1) Organisation d'un séjour estival en juillet 2019 : approbation des tarifs
- 2) Organisation d'un stage estival en juillet 2019 : approbation des tarifs
- 3) Transport à la demande : convention de délégation de compétence entre le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et la CCPL
- 4) Mission d'assistance au fonctionnement des ALSH : complément à la délibération n°154-2018

VI. Ressources humaines

- 1) Instances paritaires : Comité technique et CHSCT propres
 - 1.1 Création du CT propre : fixation du nombre de représentants
 - 1.2 Création du CHSCT propre : fixation du nombre de représentants
 - 1.3 Autorisation de l'autorité territoriale à ester en justice dans le cadre des élections professionnelles
- 2) Actualisation du tableau des effectifs :
 - 2.1 Poste permanent
 - 2.2 Poste temporaire
- 3) Frais de déplacement

VII. Questions diverses

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **M. Pascal ROUGIER élu à l'unanimité secrétaire de séance.**

Monsieur le Président propose d'ajouter une question à l'ordre du jour : Désignation des représentants au sein de l'EPF-SMAF. Le projet de délibération est présenté dans la note de synthèse, jointe aux convocations.

→ **La proposition est acceptée à l'unanimité.**

2. Adoption du compte rendu de la dernière séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte rendu de la séance du conseil communautaire du 28 mars 2019 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Une observation a été formulée, page 6 : correction du nom de famille de M^{me} Elodie AUVEILER pour la CIA. Le compte rendu du conseil communautaire du 28 mars 2019 est approuvé à l'unanimité, ainsi modifié.**

II. FONCTIONNEMENT CCPL

1. Recomposition du conseil communautaire suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Monsieur le Président indique que le VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, les communes membres des EPCI doivent délibérer quant à la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant.

Cette répartition peut se faire par deux moyens : soit selon la répartition dite de "droit commun", soit selon un "accord local".

a/ La répartition dite de "droit commun" pour la communauté de communes Plaine Limagne

La répartition dite de "droit commun" est définie par les dispositions des II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, le Conseil Communautaire est redéfini en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI. La dernière population municipale connue pour la CCPL est de 21 019 habitants, ce qui, au regard des dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT conduit à un nombre de conseillers communautaires de 30, augmenté de 9 conseillers communautaires en vertu de la règle selon laquelle les communes qui n'ont pas obtenu de siège lors de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation (cas des communes de Chaptuzat, Saint-Genés-du-Retz, Montpensier, Bussièrès-et-Pruns, Saint-Agoulin, Bas-et-Lezat, Sardon, Beaumont-lès-Randan, Saint-Denis-Combarnazat).

La répartition de droit commun conduirait aux attributions de sièges suivantes :

Répartition de droit commun (au titre des § II à V de l'article L5211-6-1 du CGCT)

Nom de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2019	Nombre de délégués
Maringues	3 118	6
Aigueperse	2 720	5
Randan	1 571	3
Effiat	1 113	2

Luzillat	1 110	2
Saint-Sylvestre-Pragoulin	1 077	2
Thuret	925	1
Artonne	890	1
Aubiat	882	1
Saint-Priest-Bramefant	868	1
Limons	739	1
Saint-Clément-de-Régnat	554	1
Mons	537	1
Villeneuve-les-Cerfs	537	1
Saint-André-le-Coq	524	1
Vensat	500	1
Chaptuzat	493	1
Saint-Genès-du-Retz	492	1
Montpensier	445	1
Bussièrès-et-Pruns	438	1
Saint-Agoulin	334	1
Bas-et-Lezat	326	1
Sardon	313	1
Beaumont-lès-Randan	289	1
Saint-Denis-Combarnazat	224	1
TOTAL	21 019	39

b/ La répartition selon un "accord local" pour la communauté de communes Plaine Limagne

Cette répartition est prévue par le I de l'article L.5211-6-1 du CGCT. En ce qui concerne la CCPL, et compte tenu de sa strate démographique de classement, il est possible de déroger à la répartition de droit commun à raison de 25% du nombre total de conseillers communautaires, soit jusqu'à 48 sièges.

Pour information, 30 accords locaux de répartition des sièges au sein du conseil communautaire peuvent être envisagés. Il est rappelé que la composition actuelle du conseil a été opérée selon la répartition de droit commun (38 conseillers).

Les membres de l'exécutif proposent d'adopter la répartition de droit commun.

Claude RAYNAUD milite pour un fonctionnement simple du conseil communautaire avec un nombre raisonnable de délégués communautaires. Il fait également la proposition pour le prochain mandat d'une ouverture des commissions thématiques aux conseillers municipaux (2020-2026).

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (34 votes) :**

- **de fixer à 39 le nombre de sièges de conseillers communautaires à pourvoir au sein du conseil communautaire suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, et selon la répartition ci-dessus.**

Claude Raynaud indique que si aucun accord local n'est conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises (la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population ou inversement), le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun. Un arrêté est pris au plus tard le 31/10/2019. Il est donc précisé que les conseils municipaux souhaitant opter pour la répartition de droit commun n'ont pas besoin de délibérer. Il est souhaitable que les communes n'adressent pas des délibérations avec des propositions isolées.

2. Désignation des représentants au sein de l'EPF-Smaf

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu la délibération n°2018-144 du 11 décembre 2018 désignant les représentants au sein de l'EPF-Smaf
Considérant le changement de représentant au sein de l'EPF-Smaf pour la commune de Maringues.*

Sont proposés pour représenter la Communauté de communes Plaine Limagne au sein de l'EPF-Smaf :

Instance : EPF-Smaf	Titulaire	Suppléant
Aigueperse	M. Luc CHAPUT 2, rue du Puy Rosier – Chazelles 63260 AUBIAT	M ^{me} Christelle CHAMPOMIER 25, rue Machinchon 63260 AIGUEPERSE
Artonne	M. Jean-Claude MOLINIER 2, avenue Charonnière 63460 ARTONNE	M. Christian CAMISAN 4, avenue Charonnière 63460 ARTONNE
Aubiat	M. Emmanuel BOUHIER 2, rue de la Fontaine Persignat 63260 AUBIAT	M ^{me} Carmen FUENTES 1, chemin des Condamines Persignat 63260 AUBIAT
Bas-et-Lezat	M. Claude DENIER 5, Allée des Marronniers 63310 BAS ET LEZAT	M. Floris CHANIER 4, Rue Saint Robert 63310 BAS ET LEZAT
Beaumont-lès-Randan	M. Gilles BOURDIER 29, rue des Chaufourmiers 63310 BEAUMONT-LES-RANDAN	M. Laurent PLANCHE 16, rue de l'Alambic 63310 BEAUMONT-LES-RANDAN
Bussières-et-Pruns	M ^{me} Audrey VENIAT 6, rue des Martyrs 63260 BUSSIERES-ET-PRUNS	M. Bernard SACHMATA 5, rue des écluses 63260 BUSSIERES-ET-PRUNS
Chaptuzat	M ^{me} Elodie AUVEILER 1, rue Croix de fer 63260 CHAPTUZAT	M. Stéphane CHABANON 47, route du Château 63260 CHAPTUZAT
Effiat	M. Marc CARRIAS 7, rue de l'Anjoin - Olhat 63260 EFFIAT	M. Franck BATISSE 6, rue de l'Orme Charoin – Denone 63260 EFFIAT
Limons	M. Christian DESSAPTLAROSE 11, rue de la Rippe 63290 LIMONS	M. Xavier BRUN 35, rue des rameaux 63290 LIMONS
Luzillat	M. Jean GRENET Demolle 63350 LUZILLAT	M. Guillaume DAUPHANT L'Armonière 63350 LUZILLAT
Maringues	M. Robert IMBAUD 7, rue Maurice Vacher 63350 MARINGUES	M ^{me} Stéphanie GRENET 5, boulevard du Chery 63350 MARINGUES
Mons	M. Didier CHASSAIN 14, rue des Rambauds Les Rigodanches 63310 MONS	M ^{me} Michelle RAYE 21, rue des Ferrats 63310 MONS
Montpensier	M. Christian FRANCES 1, rue du château 63260 MONTPENSIER	M. Hervé MALOT 14, rue de la Dantonne 63260 MONTPENSIER
Randan	M. Jean-Jacques MATHILLON 9, route de la forêt Lhérat 63310 RANDAN	M ^{me} Madeleine BENOIT 5, place des Charmes 63310 RANDAN

Saint-Agoulin	M. Jean-Paul DELUZARCHE 5, rue de Machal 63260 SAINT-AGOULIN	M. Pascal LABBE 2, route d'Artonne 63260 SAINT-AGOULIN
Saint-André-le-Coq	M. Patrice DARPOUX 26, route des Prés Gelés – Pagnant 63310 SAINT-ANDRE-LE-COQ	M ^{me} Christine BEAUJARD 11, Route du Cohat 63310 SAINT-ANDRE-LE-COQ
Saint-Clément-de-Régnat	M. François-Xavier PERRAUD 4, place de l'Eglise 63310 SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT	M. Jean-Luc PERISSEL 8, route de Vichy 63310 SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT
Saint-Denis-Combarnazat	M. Thierry BORDES Route des Choyes 63310 SAINT-DENIS COMBARNAZAT	M. Bernard FERRIERE Rue de la Fontaine 63310 SAINT-DENIS COMBARNAZAT
Saint-Genès-du-Retz	M. Laurent JAHARD 10 bis, rue de la fontaine 63260 SAINT-GENES-DU-RETZ	M. Gilles MAS 3, rue du sabotier 63260 SAINT-GENES-DU-RETZ
Saint-Priest-Bramefant	M. Daniel GORCE 16, rue des Bourses 63310 SAINT-PRIEST-BRAMEFANT	M. Jacques PLANCHE 71, route de Vichy 63310 SAINT-PRIEST-BRAMEFANT
Saint-Sylvestre-Pragoulin	M. Roland LAPLACE 7, rue du Champ de la Font 63310 SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN	M ^{me} Colette JOURDAN 6, Champlong 63310 SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
Sardon	M. Gérard MARTINEZ 2, rue du Nord 63260 SARDON	M. Christian CHAVAROUX Chemin des Merles 63260 SARDON
Thuret	M. Vincent BOUCHET 31, rue de Malbourget 63260 THURET	M. Hervé BRUN Les Rouis Chassenet 63260 THURET
Vensat	M. Bertrand HANOTEAU 15, rue de la Croix Mandet 63260 VENSAT	M. Christian GAUTHIER Les Connors 63260 VENSAT
Villeneuve-les-Cerfs	M. Roland GENESTIER 7, rue de l'Eglise 63310 VILLENEUVE-LES-CERFS	M. Lucien OLLIER 17, rue de l'Etang 63310 VILLENEUVE-LES-CERFS

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (34 votes) :

- de désigner tel que défini ci-dessus les représentants de la CCPL au sein de l'EPF-Smaf,
- d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

III. BUDGET, FINANCES ET ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

1. Balade gourmande

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Arrivée de Gilles MAS.

1.1 Demande de subvention Leader

En travaillant en 2018 sur son économie de proximité, la communauté de communes Plaine Limagne a pointé l'importance de mieux valoriser son patrimoine, auprès de ses habitants comme des habitants des territoires voisins et des touristes.

En octobre 2018, la communauté de communes Plaine Limagne a décidé d'organiser une balade gourmande.

Les objectifs de cet événement sont de :

- valoriser le patrimoine local et son histoire,
- valoriser les producteurs locaux, les produits locaux,
- renforcer le lien entre les habitants et leur territoire,
- générer de nouveaux flux économiques sur notre territoire.

Pour financer la première édition de cet événement, notamment la communication, il est proposé de déposer un dossier Leader. Le budget et plan de financement HT sont les suivants :

Dépenses		Recettes	
Location matériel	2 712,02 €	Leader	19 893,97 €
Communication/animation	18 902,00 €	CCPL	4 973,49 €
Alimentation	1 800,00 €		
Sécurité	1 453,44 €		
Total	24 867,46 €		24 867,46 €

Aux interrogations relatives à l'absence de certains postes de dépenses, Véronique FLESCHMANN répond que seules les dépenses éligibles au programme Leader sont présentées dans le budget pour la présentation du dossier.

Jean-Claude PAPUT questionne sur l'absence d'une installation électrique. Véronique FLESCHMANN répond qu'il ne semble pas qu'une installation électrique soit nécessaire. En revanche, le budget petit équipement a été conforté.

Claude RAYNAUD précise que le budget présenté est prudent concernant les recettes apportées par les sponsors. La recherche de sponsors est une entreprise qui peut être conduite également par les conseillers communautaires s'ils sont en contact avec des entreprises locales, encourage Véronique FLESCHMANN.

Bertrand HANOTEAU demande la différence entre mécénat et sponsoring. Le mécénat n'a pas de contrepartie et les entreprises peuvent défiscaliser davantage par rapport au sponsoring, répond Véronique FLESCHMANN.

Claude RAYNAUD revient sur la décision de reporter la manifestation, initialement prévue le 29 juin au 14 septembre prochain. Le dossier n'était pas prêt : manque de producteurs, de bénévoles...

Luc CHAPUT fait remarquer que l'évènement aura lieu en même temps que les Nocturnes d'Aigueperse.

Claude RAYNAUD lui répond qu'il n'y pas de conflit entre les deux manifestations, la Balade Gourmande se tenant en journée. Il est toujours difficile de choisir une bonne date.

Véronique FLESCHMANN informe les élus de la prochaine réunion des bénévoles : le lundi 3 juin à 19 heures, salle de l'ancien marché à Randan. Les associations et les communes, hors parcours, peuvent également se mobiliser. L'objectif est de changer de parcours tous les ans, rajoute Claude RAYNAUD.

François-Xavier PERRAUD demande les lieux où il manque des représentants. La mobilisation des bénévoles et des associations doivent permettre de conforter plusieurs étapes (Véronique FLESCHMANN).

Dominique BUSSON demande des précisions pour repérer un possible conflit de la manifestation avec l'ouverture de la chasse. Véronique FLESCHMANN indique que les sociétés de chasse ont été contactées. Un plan du parcours sera envoyé à la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme. Elle pourra donc assurer la communication auprès des Sociétés de chasse locales (Dominique BUSSON).

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider le dossier de demande de subvention LEADER et le budget prévisionnel concernant ce projet de la communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer la demande de subvention LEADER auprès du GAL Pays Vichy-Auvergne,
- de signer tout document afférent à cette affaire,
- dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2019.

1.2 modification du règlement

La balade gourmande, initialement proposée le samedi 29 juin, est reportée au samedi 14 septembre. Il convient de modifier le paragraphe "conditions d'annulation" du règlement de la manifestation en remplaçant le dimanche 16 juin par le dimanche 1^{er} septembre.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de modifier le règlement de la balade gourmande comme écrit ci-dessus.

IV. URBANISME, TOURISME ET VISIBILITE DU TERRITOIRE

Arrivée de Stéphane BARDIN.

1. Approbation de la modification simplifiée du PLU de Thuret

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Plaine Limagne,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48,

Considérant le PLU de Thuret approuvé en conseil municipal le 7 mars 2011,

Considérant la modification de droit commun n°1 approuvée en conseil municipal du 22 juin 2012,

Considérant la demande écrite de la commune du 22 novembre 2018 sollicitant la communauté de communes Plaine Limagne pour une modification simplifiée du PLU,

Considérant l'arrêté du président de la CCPL du 3 décembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Thuret,

Contexte

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Thuret et suite à l'enquête publique, une requête de classement d'un terrain en zone U ayant reçu un avis favorable du commissaire enquêteur et par le conseil municipal a été transcrite dans le zonage. Cependant l'intégration de la requête au zonage n'a pas pris en compte l'accès au dit terrain. Il s'agit donc de rectifier cette erreur matérielle.

Le rapporteur présente le projet de modification.

Notification du projet aux personnes publiques associées

Le projet a été notifié au maire de la commune le 10 janvier 2019 ainsi qu'aux personnes publiques associées le 14 février 2019. Un avis a été formulé sur ce projet, de la part de la DDT, recommandant un examen au cas par cas de l'autorité environnementale.

Consultation du public

Le projet a été soumis à la consultation du public du 1^{er} avril au 3 mai inclus. Aucune observation n'a été formulée.

Conclusion

Au vu de l'avis formulé, et considérant que la modification simplifiée vient adapter marginalement le zonage pour rectifier une erreur matérielle, sans modifier pour autant l'équilibre entre types de zonage, il est proposé d'approuver la modification du PLU de Thuret tel que présenté.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Thuret,
- d'afficher la présente délibération pendant un mois au siège de la CCPL et en mairie de Thuret, mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme,
- la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture, sous réserve de l'accomplissement des modalités de publicité visées ci-dessus.

V. ENFANCE-JEUNESSE, ACTION SOCIALE, CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE

1. Organisation d'un séjour estival en juillet 2019 : approbation des tarifs

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Dans le cadre de sa compétence ALSH extrascolaires, la communauté de communes Plaine Limagne poursuit une politique d'animation auprès du public ados. Afin de permettre aux jeunes de vivre et de pratiquer des activités innovantes et différentes du milieu familial, renforcer le bien-vivre ensemble, des mini-séjours multi-activités sont proposés. Visant la découverte culturelle et environnementale, il est proposé, aux côtés des activités consommatrices, des activités de découverte culturelle et environnementale.

Ainsi un mini-séjour est organisé (5 jours/4 nuits), du 15 au 19 juillet, à Saint-Genès-Champanelle (63) pour 32 jeunes du territoire Plaine Limagne. Les activités proposées sont : la pratique de la randonnée, baignade, activités nautiques (Paddle, pédalo, etc.) et visites culturelles.

Le budget prévisionnel s'élève à 9 577 €, le reste à charge de la communauté de communes Plaine Limagne est estimé à 2 937 €, soit 92 € par enfant.

En fonction du budget prévisionnel du séjour présenté, il convient de définir la tarification de ces séjours. Il est rappelé que la Caisse d'Allocations Familiales exige de définir au minimum deux tranches tarifaires prenant en compte les ressources des familles.

Il est proposé une tarification dégressive suivant le quotient familial, en cohérence avec la tarification des ALSH Plaine Limagne, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	HABITANT CCPL	HABITANT HORS CCPL
1 à 550	150,00 €	190,00 €
551 à 750	160,00 €	200,00 €
751 à 950	180,00 €	210,00 €
951 à 1 200	200,00 €	230,00 €
1 201 à 1 500	210,00 €	250,00 €
1 501 à 2 000	230,00 €	280,00 €
2 001 et plus	250,00 €	330,00 €

Afin de permettre l'accès aux séjours aux plus faibles revenus, une participation financière via le dispositif Aides aux vacances enfants (Ave), géré par Vacaf, service commun des caisses d'Allocations familiales, est versée en fonction des ressources des familles bénéficiaires (de 1 à 700).

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider le budget prévisionnel du séjour à Saint-Genès-Champanelle et la grille tarifaire ci-dessus ;
- d'autoriser le président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision ;
- Les crédits sont inscrits au budget 2019.

2. Organisation d'un stage estival en juillet 2019 : approbation des tarifs

Rapporteur : Didier CHASSAIN

La communauté de communes Plaine Limagne organise un stage estival pour les adolescents pendant les vacances scolaires estivales à Saint-Priest-Bramefant.

La seizième édition du stage estival pour les 10/15 ans se déroulera sur deux semaines en juillet 2019.

L'association "L'art pour tous" - Compagnie ZI Omnibus Cirk a été sollicitée pour l'organisation. Les activités proposées au cours de ce stage sont la danse, le théâtre et des disciplines aériennes telles que la corde lisse et le tissu. Le montant prévisionnel de leur prestation, comprenant les salaires de 4 intervenants, est fixé à un montant total de 4 500 € TTC.

La participation des familles est fixée à 25 €.

Pour le bon déroulement du stage, il est proposé de déléguer au Président les modalités d'organisation du stage et notamment : le nombre d'enfants maximum accueillis (environ 50 enfants) ainsi que le choix des prestataires.

Didier CHASSAIN précise qu'une réflexion sera lancée sur l'évolution de cette intervention en 2020. Claude RAYNAUD rajoute qu'il souhaiterait que cette action tourne sur le territoire. Mais il est nécessaire qu'une commune mette à disposition un gymnase (avec une certaine hauteur sous plafond).

Gilles BOURDIER souhaite rappeler le retour très positif des jeunes qui participent au stage ados.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'organiser le stage estival pour les adolescents 2019 suivant les modalités présentées ci-dessus,
- de déléguer au président les modalités d'organisation du stage, ainsi que le choix des prestataires,
- d'autoriser le Président à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019 en section de fonctionnement.

3. Transport à la demande : convention de délégation de compétence entre le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et la CCPL

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Sortie de Stéphane CHABANON.

La mobilité représente un enjeu important pour la communauté de communes Plaine Limagne et l'exécutif travaille à l'harmonisation du fonctionnement d'un service de Transport à la demande. Une consultation est lancée auprès des prestataires en vue de l'exécution d'un accord-cadre à bons de commande à partir du mois de septembre 2019.

Par courrier du 14 janvier 2019, le Président a sollicité l'autorisation du Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes afin d'organiser un service de Transport à la demande à l'échelle de la communauté de communes Plaine Limagne. En effet, avec la loi NOTRe, la Région est devenue l'autorité organisatrice de l'ensemble des transports non urbains, des transports scolaires et le chef de file de l'intermodalité.

Cette autorisation nous a été accordée par courrier du 28 janvier 2019 nous engageant dans l'élaboration d'un projet de conventionnement sans incidence financière : la Région ne participe pas au fonctionnement du service, l'aide prévue au titre du dispositif départemental "Bus des Montagnes" n'ayant pas été transférée à la Région.

Il sera proposé aux élus du conseil communautaire de valider la convention de délégation de compétence entre le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Plaine Limagne pour l'organisation du service de transport à la demande.

Le système de transport à la demande a pour vocation de permettre à la population de la zone desservie de bénéficier d'un service de transport public minimum, et d'accéder aux services et commerces locaux, ainsi qu'au réseau départemental de transports collectifs. Les services doivent être ouverts à toutes les catégories de voyageurs. Les services proposés doivent être complémentaires et non concurrents des systèmes de transport préexistants. Le système est conçu de façon à maximiser le service rendu par rapport aux dépenses notamment en fonctionnant à la demande.

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2019 et est établie jusqu'au 31 décembre 2022.

Claude RAYNAUD rappelle que le service ne peut fonctionner sans l'autorisation de la Région qui détient la compétence.

Bertrand HANOTEAU demande s'il s'agit du service qui fonctionnera avec les taxis.

Claude RAYNAUD précise que cette autorisation est nécessaire même si le service fonctionnait en régie.

Luc CHAPUT souhaite apporter des modifications au projet de délibération, afin que soit bien précisé qu'il s'agit d'un service de transport non urbain, relevant de la compétence de la Région (à la place de la mention d'un service de transport local). La commune d'Aigueperse pourra mettre en place un service de transport urbain si elle le souhaite.

Cette modification sera prise en compte car l'intitulé de la compétence est bien l'organisation d'un transport non urbain (Cécile BOURY).

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (34 votes) :**

- **d'approuver la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport à la demande, sans incidence financière, entre le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Plaine Limagne ;**
- **d'autoriser le Président à la signer, ainsi que tout document afférent,**
- **d'autoriser le Président à déposer une demande de participation du fonctionnement du service auprès du Département, dans le cadre du dispositif "Bus des Montagnes".**

4. Mission d'assistance au fonctionnement des ALSH : complément à la délibération n°154-2018

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Afin de se faire accompagner dans cette démarche et d'optimiser la gestion des ressources humaines, une consultation a été lancée pour les missions suivantes :

Missions d'assistance au fonctionnement des ALSH Plaine Limagne :

- **Lot n°1: Gestion des ressources humaines**
- **Lot n°2: Expertise stratégique et pédagogique**

Pour rappel, le conseil communautaire a validé l'offre de la Ligue de l'Enseignement pour un coût annuel de 35 000,00 € (organisme non assujetti à la TVA) :

Lot	Coût annuel pour tous les centres
Lot n°1 : Gestion des ressources humaines	17 500,00 €
Lot n°2 : Expertise stratégique et pédagogique	17 500,00 €
TOTAL	35 000,00 €

Dans un souci de clarification de la vérification des dépenses, la Trésorerie a demandé des précisions complémentaires quant à l'exécution du marché "Lot n°1 : Gestion des ressources humaines".

Il est donc précisé que la communauté de communes Plaine Limagne prend en charge la totalité du paiement mensuel des salaires du personnel recruté par la Ligue de l'Enseignement, en sus des missions confiées à la FAL (lots n°1 et n°2 pour 35 000,00 €).

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (34 votes) :**

- de valider ce complément à la délibération n°154-2018 concernant le marché Missions d'assistance au fonctionnement des ALSH Plaine Limagne : Lot n°1: Gestion des ressources humaines à la Ligue de l'Enseignement,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et notamment pour signer tous les documents afférents.

II. FONCTIONNEMENT CCPL (SUITE)

Retour de Stéphane CHABANON.

3. Délégués aux comités syndicaux du SIAEP de la Basse Limagne

Rapporteur : Stéphane BARDIN

Suite à la modification des statuts du SIAEP de la Basse Limagne (délibération par la CCPL le 18 septembre 2018), la communauté de communes doit désigner ses nouveaux représentants, au nombre de 10 délégués. Il est proposé de tenir compte de l'assiduité des délégués au comité.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de désigner tel que défini ci-dessus les représentants de la CCPL au SIAEP de la BASSE LIMAGNE :**

- Mathieu BEAUDANT (Beaumont-lès-Randan)
- Claudine BERNASCONI (St-Priest-Bramefant.)
- Thierry BORDES (St-Denis-Combarnazat)
- Guillaume DAUPHANT (Luzillat)
- Christian DESSAPTLAROSE (Lemons)
- Pierre FAYET (Luzillat)
- Christian FRANCOLON (St-André-le-Coq)
- Alain HAUMONTE (Maringues)
- Robert IMBAUD (Maringues)
- Jean ROUX (Mons)

Gilles BOURDIER demande les raisons de l'absence de suppléant.

Bernard FERRIERE répond que les communes peuvent avoir un deuxième délégué si elles adhèrent au SPANC.

Gautier BAVILLE rappelle le fonctionnement des délégués : seules les communes qui ont un seul délégué, dispose d'un délégué suppléant. Or, la CCPL, adhérant pour le compte des communes, dispose de plusieurs sièges de délégués. Elle n'a donc pas de délégué suppléant. Les pouvoirs sont possibles.

Rapporteur : Stéphane BARDIN

Vu la délibération n°2018-23 désignant les représentants du SIAEP Plaine de Riom,

Considérant le changement de représentant du SIAEP Plaine de Riom pour la commune de Thuret.

Sont proposés pour représenter la Communauté de communes Plaine Limagne au sein du SIAEP Plaine de Riom :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AUBIAT	Frédéric BERGER Hervé CHAMBON	Sandra PINON
RANDAN	Jean-Jacques MATHILLON Alain MANARANCHE	Laurent MIAILLIER
SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT	Murielle SAUVANET Josiane RIVET	Robert MOLLARD
SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN	Colette JOURDAN Jacques POTIGNAT	Pierre BLANCHER
SARDON	Corinne BOIS Christian CHAVAROUX	Manon BARGOIN
THURET	Christophe LE FLOCH Michel NORE	Marina SCACHE
VILLENEUVE-LES-CERFS	Roland GENESTIER Bruno DOS SANTOS	Pierre QUICHON

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de désigner tel que défini ci-dessus les représentants de la CCPL au sein du SIAEP Plaine de Riom,
- d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

VI. RESSOURCES HUMAINES

1. Instances paritaires : Comité Technique et CHSCT propres

Rapporteur : Claude RAYNAUD

1.1 Création Comité Technique propre : Fixation du nombre de représentants

Le Président précise aux membres du conseil communautaire que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Le seuil de 50 agents est apprécié au 1^{er} janvier de chaque année et a été atteint au 1^{er} janvier 2019 avec le transfert de plusieurs agents. Il appartient donc à la CCPL d'organiser des élections professionnelles afin de mettre en place son propre Comité technique. La collectivité doit préalablement procéder à la consultation des organisations syndicales représentées au comité technique placé auprès du Centre de gestion ainsi que des organisations syndicales représentées dans l'établissement s'il y en a.

Une réunion avec les organisations syndicales a eu lieu le 17 mai 2019 pour leur présenter le projet de protocole électoral (en annexe). Les organisations syndicales siégeant auprès du CT du Puy-de-Dôme ont été invitées. La date du scrutin est fixée au 5 décembre 2019.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mai 2019 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin fixée le 05 décembre 2019,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2019 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 52 agents,

Bernard FERRIERE précise que le protocole électoral est disponible sur la plateforme Moodle. Le vote par correspondance a été demandé par les représentants syndicaux pour renforcer la participation aux élections. Une réunion est programmée en septembre 2019 pour présenter la démarche au personnel. Les agents qui désirent se porter candidats doivent adhérer à un syndicat. Ils ne peuvent pas se présenter en qualité de candidat libre.

Gilles BOURDIER demande ce qui se passe en cas d'absence de candidat.

Bernard FERRIERE précise la procédure prévue dans les textes : l'autorité territoriale désigne des candidats sur proposition des syndicats. En dernier recours, un tirage au sort est organisé.

David MOURNET complète : si les agents tirés au sort refusent de siéger, des élus peuvent être tirés au sort pour représenter les agents.

Bernard FERRIERE rappelle l'application du principe de parité : 3 élus titulaires et 3 élus suppléants seront également désignés.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser la création d'un comité technique propre,
- fixe à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois (en nombre égal) le nombre de représentants suppléants,
- décide, à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- décide, à l'unanimité, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

1.2 Création CHSCT propre : Fixation du nombre de représentants

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mai 2019 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin fixée le 05 décembre 2019,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2019 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 52 agents,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'autoriser la création d'un CHSCT propre,**
- **fixe à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois (en nombre égal) le nombre de représentants suppléants,**
- **décide, à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.**
- **décide, à l'unanimité, le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.**

1.3 Autorisation de l'autorisation territoriale à ester en justice dans le cadre des élections professionnelles

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que des élections professionnelles seront organisées au sein de la collectivité le 05 décembre 2019 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité Technique local.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Président, à défendre les intérêts de la Communauté de communes dans cette affaire ;

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à représenter le Conseil Communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.**

Les élections professionnelles sont programmées le jeudi 5 décembre 2019.

2. Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Claude RAYNAUD

2.1 Pour les postes permanents

Monsieur le Président informe de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs en raison des différentes créations et mouvements de personnel intervenus au cours du premier semestre :

Création d'un poste de rédacteur à temps complet pour le service Finances-Marchés-Contrôle de gestion

Afin de renforcer le service pour réaliser les missions suivantes :

- Harmonisation des contrats d'assurance (téléphonie, assurances, photocopieurs ...), mise à jour de l'inventaire et recherche de pistes de réduction des coûts de fonctionnement,
- Missions complémentaires dans le cadre du schéma de mutualisation et de l'accessibilité.

Gisèle BOISSIER demande si le poste est un emploi permanent.

Claude RAYNAUD confirme qu'il s'agit bien d'un poste permanent de rédacteur (catégorie B). En effet, pendant les arrêts maladies, le service RH ne trouve pas d'agents remplaçants formés.

Myriam DUFRAISSE complète que ce recrutement permettra d'avancer sur des dossiers importants, tels que l'accessibilité, l'élaboration du schéma de mutualisation, etc.

Modification temps de travail

Suite à l'allongement des périodes d'ouverture de l'ALSH d'Aigueperse durant les vacances scolaires, il apparaît nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire d'un troisième poste. Il s'agit d'un alignement sur les deux autres postes qui ont été modifiés au 01 janvier 2019 et pour lesquels le Comité technique placé auprès du Centre de Gestion a rendu un avis favorable dans sa séance du 4 mars 2019.

Nombre	Date	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire
1	01-06-2019	C	Adjoint d'animation	Passage de 19 h 41 min à 24 heures hebdomadaires (soit une hausse de 4 h 19 min)

Cette augmentation d'horaire étant supérieure à 10% du temps de travail initial, la saisine du comité technique placé auprès du Centre de Gestion est nécessaire.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de créer 1 emploi de rédacteur à temps complet pour renforcer le service Finances-Marchés-Contrôle de gestion à compter du 1^{er} juin 2019,
- de modifier 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (passage de 19,68/35^{ème} à 24/35^{ème}) à compter du 01 juin 2019, en raison de l'allongement des périodes d'ouverture de l'ALSH d'Aigueperse,
- de saisir le comité technique placé auprès du Centre de gestion pour avis,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux différents budgets,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

2.2 Pour les postes temporaires

Un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 01 juin 2019 au 31 décembre 2019 en renfort des ALSHs pour un accroissement temporaire d'activité est nécessaire.

Il est précisé qu'il s'agit d'un poste temporaire en sécurité qui ne sera pas pourvu dans l'immédiat.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de créer à compter du 01 juin 2019 au 31 décembre 2019 un poste d'adjoint d'animation à temps complet en renfort des ALSHs en accroissement temporaire d'activité,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

3. Frais de déplacement

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Considérant la nécessité pour certains agents communautaires de se déplacer dans la commune de résidence administrative ou hors résidence administrative sur ordre de mission, avec leur véhicule personnel, pendant leur temps de travail, pour répondre à des besoins de services,

Trois types de moyens de transport peuvent être envisagés dans le cadre de ces déplacements et occasionner une indemnisation de la part de la collectivité, dans la mesure où l'agent satisfait aux conditions d'assurance et est doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale :

- l'utilisation des transports en commun fera l'objet d'un remboursement aux frais réels sur présentation des titres de transports mentionnant le montant de la dépense ;
- l'utilisation d'un véhicule appartenant à la collectivité ne fera pas l'objet d'une indemnisation à l'exception des frais éventuels de péage et de stationnement occasionnés au cours du déplacement, et sur présentation des justificatifs correspondants ;
- l'utilisation d'un véhicule personnel fera l'objet d'un paiement d'indemnités kilométriques dont le montant est réglementairement défini, en fonction du type de véhicule utilisé et du nombre de kilomètres parcourus.

Les frais de repas sont remboursés forfaitairement sur la base de la réglementation en vigueur. Les frais d'hébergement sont remboursés aux frais réels plafonnés à 70 € (90 € pour les villes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 hab. et 110 € pour Paris intra-muros).

Grille réglementaire des indemnités de déplacements, de séjours et de repas en vigueur (arrêté du 26 février 2019) :

Catégorie du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2001 à 10 000 km	au-delà de 10 000 km
5 cv et moins	0,29 €/km	0,36 €/km	0,21 €/km
6 à 7 cv	0,37 €/km	0,46 €/km	0,27 €/km
8 cv et plus	0,41 €/km	0,50 €/km	0,29 €/km

Indemnité de nuitée : au réel, plafonné comme indiqué ci-dessus

Indemnité de repas : forfait de 15,25 €

Certains postes nécessitant d'avoir plusieurs lieux de travail permanents, les résidences administratives seront déterminées par l'autorité territoriale.

Doivent être privilégiés les transports en commun ou les véhicules mis à disposition de ses agents par la collectivité. Cependant, si l'intérêt du service le justifie et en l'absence d'autre moyen de transport pertinent, l'utilisation du véhicule personnel est autorisée.

Le kilométrage retenu pour le remboursement sera le trajet réel s'il est plus avantageux pour la collectivité que celui entre la "résidence administrative" et le "lieu de travail occasionnel".

Des avances sur le paiement des indemnités doivent être consenties aux agents qui en font la demande.

Suite à un complément d'information donné par David MOURNET, la délibération a été complétée pour préciser les majorations prévues pour les nuits d'hôtels dans les villes de plus de 200 000 habitants et à Paris.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver les règles et modalités de remboursement des indemnités kilométriques lors des déplacements du personnel territorial ci-dessus ;
- de décider de rembourser les frais de déplacement aux agents selon les modalités définies ci-dessus ;
- de préciser que les dépenses correspondantes sont et seront imputées sur les crédits ouverts au budget communautaire.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Proximité, pôles de services, environnement	
PCAET	Rédaction stratégie et programme d'actions en cours Réunion Club climat à venir (date à caler)
GEMAPI	Suite des études en cours pour aboutir à un programme d'action pour un contrat territorial Morge / Buron / Merlaude mi-novembre et engagement de la déclaration d'intérêt général ensuite
Organicité	Programme de réduction des biodéchets avec le Valtom et le SBA. Diagnostic en cours.
Aménagement numérique	Point sur la phase 3 du Réseau d'Initiative Publique (RIP) et expérimentation WIFIMAX à Lhérat
FAB Limagne	Recrutement de Tony TALLET depuis le 2 mai 2019 (poste Leader)
Attractivité économique	
ZA	Communication Julliat Est avec la SEAu Vente terrain Fraisse (Champ Moutier) le 25 mai
Manager centres bourgs	Recrutement de Trésor MADUMA depuis le 2 mai 2019 (poste Leader)
Urbanisme, habitat, tourisme et visibilité du territoire	
Voie verte	Evènement métropolitain le 19 octobre 2019
Enfance-Jeunesse, Action sociale, Culture et lecture publique	
SIAD PUY GUILLAUME	Réunions Sous-Préfectures Thiers et Riom, SIAD Puy-Guillaume et Lezoux, Communautés de Communes Thiers Dore Montagne et Plaine Limagne, DGFiP pour étudier la dissolution du SIAD de Puy-Guillaume et la reprise d'activité (17 agents sur territoire de CCPL).
Scènes en Territoire	Le vendredi 24 mai 2019 à 20h30, salle d'honneur de Maringues Sébastien Félix Quintet
Salle d'exposition	Recrutement de Ange MONTAUBRIC (en service civique) Exposition "Ça va, ça vient, nous voyageurs du Puy-de-Dôme" jusqu'au 20 juillet 2019
Politique culturelle	Présentation de l'identité visuelle
RAM Plaine Limagne	Recrutement de Mélanie SERREAU

Robert IMBAUD fait un point d'avancement de l'aménagement numérique : le raccordement à la fibre est programmé d'ici 2022 pour nos 25 communes mais des zones resteront blanches. La meilleure solution reste la fibre. Toutefois, Plaine Limagne veut utiliser un mix technologique afin de satisfaire le maximum d'habitants et d'entreprises. La solution Wifi max (boucle locale radio - réseaux hertziens), déjà utilisée par les services des Mairies et de la Communauté de Communes va être expérimentée sur la commune de Randan à la zone de Lhérat comprenant la zone d'activités, le gîte d'entreprises, l'aire d'accueil des gens du voyage et les entreprises aux alentours.

Luc CHAPUT regrette que l'entreprise Irrmann, installée depuis 2,5 mois sur la Zone d'activité Julliat Est, ne dispose toujours pas du téléphone. La SEAU sera contactée pour régler le problème, s'engage Claude RAYNAUD.

Concernant le FABLimagne, Tony TALLET (18 ans) a été recruté. Bertrand HANOTEAU demande le nombre d'adhérents. 35 adhérents, répond Myriam DUFRAISSE ; des demandes de territoires extérieurs affluent et il sera nécessaire d'inscrire la question au prochain conseil communautaire pour faire évoluer le règlement intérieur. Un point d'étape sera alors présenté aux élus.

Stéphane BARDIN demande si de nouvelles installations sont prévues sur la ZA Julliat Est. Luc CHAPUT précise que des permis seront bientôt déposés.

Véronique FLESCHMANN informe les élus d'un changement des panneaux pour prendre en compte la déclinaison graphique du logo de la CCPL.

Une nouvelle installation au gîte d'entreprises de Randan est également communiquée : un atelier est loué à l'entreprise Soares Fragrances qui recherchait un local avec une belle hauteur sous plafond. Spécialisée dans l'extraction d'essences végétalisées, sans produit chimique, l'entreprise, installée au Biopôle pour sa partie Recherche, commence la production avec un salarié dans l'atelier de Randan. L'entrepreneur et le salarié habitent sur le territoire de la CCPL.

Trésor MADUMA, nouveau manager de centre-bourgs, se présente. Il accompagnera les communes qui ont des projets commerciaux. Les dates de restitution de la mission de la CCI –conduite de diagnostics commerciaux – sont les 24, 25 juin et 3 juillet 2019.

Concernant la voie verte, Bernard FERRIERE informe les élus communautaires du report de la Fête de l'Allier. Il invite les Maires et les élus locaux à donner leur avis sur le parcours de la voie verte. Il regrette la confusion entre le projet de vélo-route et la voie verte. Les usagers de la vélo-route sont des rouleurs. Ce ne sont pas les mêmes que les usagers qui utiliseront la voie-verte. Les deux itinéraires doivent être distingués. Bernard FERRIERE rappelle l'importance d'une proposition locale à construire pour un itinéraire de la voie verte sur la rive gauche.

Concernant le SIAD de Puy-Guillaume, il est acté le principe d'une dissolution au 1^{er} janvier 2020, avant la tenue des élections municipales. Une prochaine réunion avec les représentants de la Préfecture, du SIAD de Puy-Guillaume, de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne et du SIAD de Lezoux est programmée le 23 mai 2019. Plusieurs hypothèses seront étudiées à la suite du transfert du personnel à la communauté de communes Plaine Limagne : reprise de l'activité par le SIAD de Lezoux ou par le CIAS de Thiers Dore et Montagne. Une décision devra être prise au cours du mois de septembre pour laisser le temps aux communes de délibérer.

PLUi :

Jean-Jacques MATHILLON présente l'état d'avancement du PLUi et le calendrier mis à jour, avec notamment deux échéances :

- Tenue du débat sur le PADD en conseil communautaire en septembre 2019,
- Finalisation d'un premier règlement et zonage en février 2020.

La phase PADD a tout juste commencé avec un premier comité technique le 2 mai (consacré au cadre de vie, à l'environnement, aux équipements et à la démographie). Un groupe de travail, le 27 mai, abordera plus particulièrement le volet habitat du PADD. Enfin un second comité technique (sur l'économie et les déplacements) se tiendra le 24 juin. Afin d'aboutir sur un projet de PADD, le comité de pilotage du PLUi se réunira début juillet, puis peu avant le conseil communautaire de septembre.

Le volet concertation avec les maires, sur ce projet d'aménagement et de développement durables se déroulera en deux temps :

- Un premier temps d'échange ce jour sur les scénarii démographiques,
- Un second temps, sous la forme d'une conférence des maires, concernant les enjeux et leurs déclinaisons en orientations politiques (économie, déplacements, cadre de vie, environnement, équipements et habitat).

Pour ce second temps de concertation, la date du 10 juillet 2019 à 15 h est retenue.

Concernant les perspectives démographiques, la population de la CCPL est de 21 019 habitants en 2016 (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2019).

La population communautaire est en progression depuis 50 ans, mais l'évolution est plus ou moins marquée selon les périodes :

- Taux de croissance annuelle de 0,27 % par an entre 1968 et 1999,
- Taux de croissance annuelle de 1,25 % par an entre 1999 et 2016, qui a tendance à se stabiliser depuis 2010.

Sachant que l'INSEE envisage une croissance annuelle de 0,65 % entre 2016 et 2032 à l'échelle du Puy-de-Dôme et que la croissance du territoire est supérieure à celle départementale, les bureaux d'études proposent une hypothèse de croissance de 1 % par an jusque 2032, limite du PLUi. Cette hypothèse est à débattre.

Par ailleurs se pose la question de la répartition de l'accueil de nouvelles populations. Deux types de scénarii sont proposés :

- Répartition des nouvelles populations au prorata de la population des communes en 2016,
- Une polarisation un peu plus importante de la nouvelle population sur les trois bourgs-centres (45 % par exemple, contre 35 % dans le premier type de scénario). Cette polarisation est plus en corrélation avec l'esprit des lois depuis le Grenelle de l'environnement favorisant l'habitat dans les bourgs disposant d'emplois et de services afin de réduire la dépendance au transport et la redynamisation des bourgs.

Les chiffres détaillés par commune seront communiqués pour que chaque conseil municipal se prononce avant la Conférence des Maires du 10 juillet 2019.

Bernard FERRIERE rappelle l'importance d'avoir une vision d'ensemble. Cette approche ne peut se conduire qu'à partir des communes qui ont la connaissance des dents creuses, de projets de zones constructibles d'importance. A partir de cet état des lieux, les discussions s'engageront avec les services de l'Etat : une entente locale est nécessaire. Il est rappelé que la planification de zones constructibles n'entraîne pas automatiquement l'installation de nouvelles populations.

Bernard FERRIERE et Jean-Jacques MATHILLON appellent les élus du conseil communautaire à transmettre le message au sein des conseils municipaux pour avoir ces retours d'information. Un courrier sera également envoyé pour expliquer la méthode de travail.

Calendrier des réunions des conseils communautaires (18h30) et bureaux (17h30) 2019 :

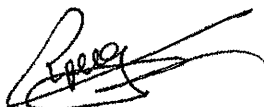
Le 17 juin -> Bureau

Le 02 juillet -> Conseil communautaire

Le 16 Juillet -> Bureau

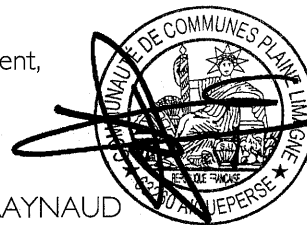
La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,



Pascal ROUGIER

Le Président,



Claude RAYNAUD